

AFFAIRE N° 1. - Approbation de l'adjudication en date du 28
Janvier 1969 pour la fourniture de denrées alimentaires destinées aux Cantine
Scolaires

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 28 Janvier dernier a eu lieu l'adjudication pour la fourniture de denrées alimentaires destinées aux Cantine Scolaires pendant la période allant du mois de Mars au mois de Juillet 1969.

Les offres suivantes ont été retenues:

- Madame LAW-HAN-TIEN pour la fourniture de:
 - 15.500 Egs de viande de bœuf réfrigérée : 5 797 000 Frs
 - 1.500 Kgs de cub-bœuf 460 500 Frs
- Maison PAYET Frères et Cie pour la fourniture de
 - 12.000 Kgs de poulet sans pattes ni tête ... 4 320 000 Frs
- Madame LAW-HAN-TIEN pour la fourniture de:
 - 6 000 Kgs de poissons congelés défilés 1 770 000 Frs
- Ets ISAUTIER pour la fourniture de:
 - 8 700 Kgs de chocolat 2 058 000 Frs
 - 1 000 boîtes de conserves de tomates au naturel 90 000 Frs
- Ets Lucien J. JOSEPH et Roland de VILLECOURT pour la fourniture de:
 - 7 500 boîtes de pâté de foie 1 725 000 Frs
 - 7 500 Kgs de saucisson d'Arlès 3 285 000 Frs
 - 12 000 boîtes de beurre 2 952 000 Frs
 - 1 000 boîtes de sardines à l'huile d'arachide (boîte de 2 K) 894 000 Frs
 - 1 250 boîtes de thon au naturel (Ets de 2 Kg) 1 375 000 Frs
 - 800 boîtes de thon au naturel (Ets de 1 Kg) 294 400 Frs
 - 5 000 Kgs de pâtes alimentaires 560 000 Frs
- Monsieur Lucay ACCOT pour la fourniture de:
 - 400 boîtes de gelée de fruits (boîte de 12 Kg 500) 635 000 Frs
 - 1 100 boîtes de gelée de fruits (boîte de 5 Kg) 737 000 Frs
 - 500 boîtes de gelée de fruits 73 500 Frs
 - 400 boîtes de confiture pur fruit pur sucre (boîte de 12 Kg 500) 690 000 Frs
 - 1 100 boîtes de 5 Kgs de confiture pur sucre pur fruit 693 000 Frs
 - 500 boîtes de 1 Kg confiture pur fruit pur sucre 67 000 Frs

- La COMPAGNIE LYONNAISE de MADAGASCAR
pour la fourniture de:

- 120.000 Kgs de riz, type Réunion 40 % de brisures	5 208 000 Frs
- 500 litres de vinaigre de vin	61 450 Frs
- 33 000 boîtes de sardines à l'huile (boîtes de 120 G/mes)	1 300 200 Frs

- La MAISON PAYET Frères et Cie pour la fourniture
de:

- 6 500 Kgs de haricots rouges	520 000 Frs
- 13 000 Kgs de pois de Cap PC 2	1 063 400 Frs
- 13 000 Kgs de lentilles blondes 4 m/m...	936 000 Frs
- 8 700 Kgs de maïdoux (bidons de 18 Kgs)	948 300 Frs
- 6 000 Kgs de bacon	2 118 000 Frs
- 800 boîtes de sardines à l'huile d'ara- chide (boîtes de 712 G/mes)	232 000 Frs

- La MAISON AH. SING pour la fourniture de:

- 6 500 Kgs de haricots blancs LE2	648 700 Frs
- 2 500 Kgs de sel de cuisine	45 000 Frs
- 10 000 Kgs de morue blanche	1 820 000 Frs

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de l'adjudication qui a eu lieu le 28 Janvier 1969 pour la fourniture des denrées alimentaires destinées aux Cantines Scolaires pour la période allant du mois de Mars au mois de Juillet 1969.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix. Mais pour répondre à une question qui a été posée une fois en mon absence, au mois de Novembre dernier, je dois dire que le cahier des charges est soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet avant l'appel à l'adjudication, par conséquent cette adjudication n'a lieu que lorsque le cahier des charges a été approuvé par la Préfecture.

M. BOURHIS. - De mon côté, je dois dire qu'au cours d'une précédente séance du Conseil Municipal il était bien d'accord que le cahier des charges serait soumis au Conseil Municipal. Or, cela ne s'est jamais fait. La Préfecture étudie le cahier des charges, mais qu'est-ce qui prouve que les fournisseurs vont respecter les clauses qui y sont contenues. Il faut qu'à ce cahier des charges figurent des sanctions à l'encontre des commerçants qui ne respecteraient pas les engagements pris lors de l'adjudication.

Le MAIRE demande à M. MALET, Gestionnaires des Cantines, présent dans la salle de remettre une copie du cahier des charges à M. BOURHIS pour qu'il en prenne connaissance.

M. BOURHIS. - Il ne s'agit pas de M. BOURHIS. Je rappelle tout simplement une décision qui a été prise par le Conseil Municipal et je demande qu'elle soit respectée.

LE MAIRE. - Mais à quel moment voulez-vous que je vous soumette le cahier des charges puisqu'au mois de Janvier nous sommes obligés de faire appel à l'adjudication. J'ajoute que c'est un cahier des charges type qui est établi par l'administration ; tous les 6 mois ce cahier est étudié et revu par l'administration.

M. PARIS. - C'est son devoir, Monsieur le Maire, de demander des explications parce que l'année dernière nous avons eu des incidents dans les livraisons et si au cahier des charges aucune sanction n'est prévue nous ne pouvons rien à l'encontre du fournisseur.

LE MAIRE. - Un cahier des charges vous sera remis, vous en prendrez connaissance et vous verrez que des sanctions ont été prévues.

M. BOURHIS. - Ce n'est pas remplacer la mauvaise marchandise qui a été livrée qui compte, ce qu'il importe c'est de " casser " tout de suite le marché avec le fournisseur.

LE MAIRE. - Les Conseillers Municipaux ont désigné leurs collègues pour faire partie de la Commission de réception et à chaque fois qu'il y a une réception de marchandises, les Conseillers Municipaux qui en font partie (en la circonstance MM. FOSSARD et APAVOU) assistent aux réunions.

M. PARIS. - Nous, nous parlons de la livraison des marchandises.

LE MAIRE. - Cette commission se réunit également au moment de la livraison des marchandises.

M. BOURHIS. - Mais les Conseillers Municipaux qui font partie de cette Commission de Réception n'assistent pas aux livraisons faites dans les écoles ?

LE MAIRE. - Les denrées qui sont livrées directement dans les Cantines sont des denrées périssables comme la viande, le poisson, le pain et autres Nous ne pouvons pas les stocker ici, faute de chambre froide pour les livrer le matin. Il appartient aux Directeurs et aux Directrices d'école de signaler si les marchandises sont de mauvaise qualité.

M. PARIS. - Cela a été signalé par un Directeur d'école l'année dernière.

LE MAIRE. - Il y a un Directeur qui nous a fait une remarque une fois, mais les autres Directrices ou Directeurs ne se sont pas plaints.

M. EVAN. - Les Directrices et les Directeurs d'écoles sont-ils astreints par les règlements ou par la loi pour s'occuper de cette question ?

LE MAIRE. - A l'époque, ils étaient obligés de le faire mais depuis un an ce n'est plus une obligation. Cependant, je dois avouer que la plupart d'entre eux continuent à s'occuper des Cantines Scolaires avec le plus grand dévouement pour qu'elles fonctionnent normalement. Je tiens à les féliciter publiquement.

M. PARIS s'étonne que l'année dernière des marchandises de mauvaise qualité ont été livrées dans les écoles.

LE MAIRE. - Quand on livre par exemple 20 caisses de pâté de foie, je me demande comment faire pour vérifier boîte par boîte.

M. PARIS estime que le commerçant qui livre une marchandise de mauvaise qualité, comme cela s'est passé l'année dernière, doit être écarté de toute adjudication.

M. BOURHIS. - Exactement, et les choses auraient marché rondement.

LE MAIRE. - Cette fois-ci nous nous sommes montrés très stricts et j'ai demandé que les marchandises provenant de cette maison de commerce et notamment les caisses de conserves soient vérifiées boîte par boîte.

M. BOURHIS. - Et si la marchandise est reconnue de mauvaise qualité ?

LE MAIRE. - Elle doit être reprise et si le commerçant ne peut la remplacer, nous nous approvisionnons chez un autre commerçant et à ses frais et même si la marchandise est plus chère. Cette clause figure au cahier des charges.

Mesdames et Messieurs, les débats sont épuisés. Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

M. EVAN. - Je dis que les employés municipaux sont à même de contrôler les marchandises reçues, personnellement je leur fais confiance.

M. PARIS. - La rentrée scolaire étant proche nous ne pouvons pas ne pas voter le budget des Cantines.

M. BOURHIS. - Je demande qu'à cette séance nous prenions la décision d'écartier de toute adjudication le commerçant qui manquerait à ses engagements.

Approuvé
Saint-Denis, le 11 Mars 1969
Le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: M. Kessler

une copie certifiée conforme
Directeur des Affaires Générales
Signé: J. Robin

LE MAIRE. - Nous prenons bonne note, mon collègue.

M. FONTAINE. - Personnellement, je fais confiance à M. le Maire.

M. PARIS. - Personne ne dit qu'on ne lui fait pas confiance.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, êtes-vous d'accord pour voter le rapport qui vous a été présenté.

Adopté à l'unanimité.